



# COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC DIVISION DE QUÉBEC

Québec le 27 mars 2020

Communiqué – Version 04

La Cour supérieure, division de Québec, réduit ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 31 mai 2020 inclusivement** (à tout le moins). Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

## 1. CE QUI PROCÈDE :

### – lorsque contestées, les audiences urgentes seulement :

**Seules** les demandes **contestées** ci-après décrites doivent être envoyées, par courriel, à l'adresse **conferenceqc@justice.gouv.qc.ca** :

- les demandes urgentes de toute nature;
- les demandes de soins;

S.v.p. procédez par cet unique canal, et non par le dépôt de procédures urgentes au comptoir du palais concerné; le greffe se chargera de vous réclamer le timbre :

- a) à même le courriel transmis, indiquez où vous pouvez être joint rapidement, décrivez la nature de l'urgence, le temps prévu et les coordonnées de tous les intervenants au débat;
- b) vous serez rapidement joints pour confirmation **de la date et du lieu** de l'audience, et **du format choisi** (téléphone, visioconférence, etc.), en vue d'une notification à la partie adverse.

### – sans contestation ni temps d'audience :

Les demandes **non contestées**, ne requérant pas de temps d'audience, sont acheminées par courriel au juge responsable de chacun des districts (incluant Québec), à son adresse **judex**, pour homologation, autant en civil qu'en familial :

- les demandes de sauvegarde de consentement;
- les conventions intérimaires et finales;
- les demandes interlocutoires de consentement.

**Les procureurs sont fortement encouragés, malgré la suspension des délais, à faire progresser leurs dossiers et protocoles.**

modifié

modifié

## 2. CE QUI EST REPORTÉ : tout le reste.

- |  |  |
|--|--|
| a) Procès au fond  | Tous ceux prévus jusqu'au 30 juin 2020 sont remis <i>sine die</i> . Ils seront fixés à nouveau à l'occasion d'un prochain appel du rôle (précisions à suivre par district);                                |
| b) Temps réservé en pratique ( <u>en civil et familial</u> ) | Remis <i>sine die</i> , <u>et auront à faire l'objet de nouveaux avis de présentation. Ne pas envoyer</u> de nouveaux avis avant la <b>confirmation officielle</b> de la reprise des activités régulières; |
| c) Conférences de règlement et conciliations                 | Remises <i>sine die</i> , et fixées à nouveau par le service des conférences de règlement;   |
| d) Causes de longue durée et actions collectives             | Remises. Les dossiers reportés seront fixés en priorité à l'automne 2020;  |
| e) Dossiers en matière criminelle et pénale                  | Remis à une date ultérieure, à être déterminée par le juge coordonnateur.  |

## 3. AUTRES CONSÉQUENCES :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| a) Accès à la Cour        | Les installations de la Cour sont fermées aux visiteurs, mais la Cour demeure ouverte pour les affaires urgentes;  |
| b) Format des audiences   | Les audiences par visioconférence et conférence téléphonique sont privilégiées;  |
| c) Délais d'inscription   | Les demandes de prolongation sont suspendues jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire ( <u>actuellement au 29 mars</u> ); à ce moment-là, un <b>ajustement unique</b> sera apporté à la date d'échéance; |
| d) Fermetures temporaires | Quelques palais de justice sont susceptibles de suspendre temporairement leurs activités, selon un plan actuellement discuté avec le MJQ.  |

\* \* \*

La Cour supérieure est consciente des préoccupations soulevées à l'occasion de ces importantes modifications à nos règles de fonctionnement. Elle verra à faire preuve de souplesse face aux difficultés présentées par cette situation hors du commun.

En cas de nécessité uniquement, vous pouvez communiquer au **(418) 649-3414**.

**Le présent message sera ajusté sur une base hebdomadaire (version 05 à venir le 3 avril).**

Catherine La Rosa  
Juge en chef associée